



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 27 Septembre 2024

N° de la délibération : BM/NA/2024/09-06-66

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° BM/HP/2018/10-08-125 DU 31 OCTOBRE 2018
RELATIVE A LA REGULARISATION FONCIERE AU LOTISSEMENT FRANCOIS RADACAL**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 7

Délégations : 6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20240927-BMNA20240906-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le vingt-un septembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (06) :

Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à Mme Astride HAMLET

M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER

Mme Elodie PITON-SERICHARD avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Étaient absents excusés (02) : M. Mario ALLEAUME, M. Daniel JORDAN,

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN.

Quorum : réalisé

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° BM/HP/2018/10-08-125 DU 31 OCTOBRE 2018 RELATIVE A LA REGULARISATION FONCIERE AU LOTISSEMENT FRANCOIS RADACAL

Monsieur Le Maire expose que par délibération n° BM/HP/2018/10-08-125 du 31 octobre 2018 relative à la régularisation foncière au lotissement François Radacal, le Conseil municipal avait acté la vente des terrains dudit lotissement.

Toutefois, cette délibération doit être modifier car elle comporte une erreur sur l'orthographe du prénom d'un futur acquéreur, mais également parce que certains acquéreurs identifiés étant décédés entre-temps, il convient de conclure la vente avec leurs ayants-droit.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° BM/HP/2018/10-08-125 du 31 octobre 2018,

Considérant la nécessité de modifier cette délibération,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20240927-BMNA20240906-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

1. **D'APPROUVER** les modifications indiquées ci-dessus comme suit :

- Erreur sur l'orthographe du prénom de l'acquéreur – rectification

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE AU M ²	PRIX AU M ²	PRIX TOTAL EN €	NOM/PRENOM	A MODIFIER COMME SUIT
BD 1039	301	15	4 515	POUGIN EUGÉNIE	POUGIN EUGÉNIA

- Décès de certains acquéreurs – acquisition aux bénéfices des ayants droit

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE AU M ²	PRIX AU M ²	PRIX TOTAL EN €	NOM/PRENOM ACQUÉREUR DÉCÈS	A MODIFIER COMME SUIT
BD 1024	317	15	4 755	BORILLA MARIE	LES AYANTS DROIT
BD 1027	293	15	4 395	THICOT ELIANE	LES AYANTS DROIT
BD 1038	286	15	4 290	CURAL PAULE	LES AYANTS DROIT
BD 1042	251	15	3 765	BORILLA JOSETTE	LES AYANTS DROIT
BD 1059	343	15	5 145	PILLAL-LALLI MARLEINE	LES AYANTS DROIT

2. **DE DIRE** que les futurs acquéreurs ont un délai de 12 mois à compter de cette délibération pour payer le prix de vente proposé. A défaut, ils se verront appliqués les prix du marché.

3. **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes de cession au nom de la commune.

4. **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir ce dossier.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 27 septembre 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (06) : Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD PITTERE avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Elodie PITON-SERICHARD avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711199-20240927-BMNA20240906-66-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 20/10/2024

Pour expédition conforme

Le Maire


Blaise MORNAL



La secrétaire de séance


Brenda SITCHARN

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre-mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet